N.° 337 Du 20 frimaire an 10,

LAISSEZ passer librement jean baptiste Darnis
natif d c. St Cirq Lapopie domicilié à id municipalité
d id département d Cantal âgé de 35 ans, taille
d un M. 706 m — cheveux et sourcils chatains yeux roux
front petit — nez large et long bouche moyenne menton rond visage
rond inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.° —
allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement ; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
Délivré d'après l'avis approbatif de la municipalité de maurejac
en date du 16 de ce mois et sur l'attestation du citoyen J. Lapeyre demeurant
à aurillac et du citoyen gabriel Verault demeurant à
id lesquels ont signé avec nous. et led Darnis

Verault J Baptiste Darnis Brun

N.° 338 Du 21 id

LAISSEZ passer librement jean Chanut
natif d c. Aregnac domicilié à St Cirq Lapopie municipalité
d id département d Cantal âgé de 35 ans, taille
d un M. 761 m — cheveux et sourcils chatains yeux roux
front ordinaire nez ordinaire bouche moyenne menton ronde visage
rond inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.° —
allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement ; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
Délivré d'après l'avis approbatif de la municipalité d'Aurillac
en date du 16 de ce mois et sur l'attestation du citoyen J. Lapeyre brun demeurant
à aurillac et du citoyen gabriel Verault demeurant à
id lesquels ont signé avec nous. et led Chanut

Chanut. Verault Brun

N.° 339 Du 21 id

LAISSEZ passer librement ante Manhes marié le 18 9bre 1791
natif d c. Carayac domicilié à id municipalité
d id département d Cantal âgé de 29 ans, taille
d un M. 679 m — cheveux et sourcils chatains yeux gris
front petit — nez long — bouche moyenne menton rond visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.° —
allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement ; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour Six décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
Délivré d'après l'avis approbatif de la municipalité de Carayac
en date du 2 de ce mois et sur l'attestation du citoyen J. Baptiste Brun demeurant
à aurillac et du citoyen gabriel Verault demeurant à
id lesquels ont signé avec nous. et led manhes

manhes. Verault Brun